

# COMMUNE DE CHAMEANE

---

## Avis de mise à l'Enquête Publique du Zonage d'Assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de CHAMEANE en date du 6 septembre 2017, il est procédé à une enquête publique relative au projet du Plan de Zonage d'Assainissement sur le territoire de la commune de Chaméane dans le département du Puy-de-Dôme. Cette enquête publique est organisée en vue de l'approbation par le Conseil Municipal, du Plan de Zonage d'Assainissement de Chaméane.

Le dossier d'enquête publique correspondant est déposé pendant une durée d'un mois dans la mairie de Chaméane pendant une durée de 30 jours, du 23 octobre 2017 au 22 novembre 2017 inclus.

Toute personne peut prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Pendant le délai d'enquête, les observations éventuelles sur le projet peuvent être consignées directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet à la mairie ou adressées par écrit à :

**Monsieur le Commissaire-enquêteur – Mairie de Chaméane – le Bourg 63580 CHAMEANE,**

ou par mail à [mairie.chameane@orange.fr](mailto:mairie.chameane@orange.fr), lequel les annexera au registre.

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, Monsieur Dominique DAURIAT, Ingénieur Fonction Publique en retraite, demeurant Terre Rouge à AMBERT 63600.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur se tient à la disposition du public aux jours et horaires suivants à la mairie de CHAMEANE :

- **Le Vendredi 27 Octobre 2017, de 10h à 12h**
- **Le Mercredi 22 Novembre 2017, de 14h à 16h.**

Dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmet l'ensemble du dossier, y compris le registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la mairie de Chaméane. Une copie du rapport d'enquête et des conclusions sera déposée à la mairie de Chaméane et tenue à la disposition du public ainsi que sur le site internet [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.